

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2021 A 19 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, , DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, , LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien, BAUDINO Catherine.

Absents : CAILLER Bruno, excusé et représenté par Jacques SAULAY; MARTINEZ Emmanuel, excusé et représenté par Edmond MARI; MADONNA Jérôme, excusé et représenté par Nicolas BAILET, GALLIANO Jean-Claude, excusé et représenté par Nicolas BAILET; BASILE Harley, excusé et représenté par Catherine BAUDINO

La séance est ouverte.

Madame Geneviève BACH est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 31.07.2020, il avait été décidé de demander des subventions aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 aux taux maximum pour l'agrandissement de l'école.

Par courrier en date du 23.11.2021, Monsieur le Préfet nous a informé qu'il n'a pas été possible de subventionner ce projet au titre de la DETR 2020 et 2021

Il propose donc au Conseil Municipal de faire une nouvelle demande au titre de 2022

Le montant initial des travaux avait été estimé à 825 300€ HT. Il doit être revu à la hausse et porté à 1 324 000 € HT.

Le montant de la DETR demandé serait donc de 859 200 € auquel s'ajouterait la subvention départementale demandée de 200 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix pour, Harley BASILE s'abstenant,

d'approuver le montant estimatif des travaux qui s'élève à 1 324 000€

de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 au taux maximum,

de solliciter une subvention du département au taux maximum,

d'approuver la participation communale

d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

Métropole Nice Côte d'Azur : adhésion de la commune au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire- convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que l'instruction des autorisations d'urbanisme avait été confiée à la communauté de communes du Pays des Paillons. La commune se retirant de la communauté de communes du Pays des Paillons pour adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2022, il propose d'adhérer à compter de cette date au service métropolitain.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la constitution des services communs,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15 aux termes duquel l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités,

VU les dispositions des articles L.422-1 et L.422-8 du code de l'urbanisme, aux termes desquelles :

- d'une part, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au nom de la commune ;
- d'autre part, les communes de moins de 10. 000 habitants, membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2015 ;
- VU l'avis du Comité Technique du 24.12.2021,

CONSIDERANT que la commune de CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), et que par conséquent le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur et plusieurs de ses communes membres ont créé, dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par la Métropole, destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce par délibération du Bureau métropolitain en date du 22 mai 2015 décidant la création d'un service commun ; qu'à ce jour 36 communes recourent à ce service ;

CONSIDERANT que ce service commun dénommé « service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire » (SMAUPC) est organisé en deux pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

CONSIDERANT que chaque commune en adhérant au service commun choisit de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés par le service commun, et que les missions conservées par les communes sont exercées par leurs propres moyens,

CONSIDERANT que la commune, est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, mais que toutefois elle ne dispose pas de service adapté permettant l'instruction de ces autorisations et déclarations,

CONSIDERANT que le recours à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les actes dont elle entend confier l'instruction audit service parmi les actes suivants, à savoir :

- **permis de construire**
- **permis d'aménager**
- **permis de démolir**
- **déclarations préalables**
- **certificats d'urbanisme relatent de l'article L410-1, alinéas a) et b).**

CONSIDERANT au surplus que la commune pourra décider de confier au service commun l'instruction des procédures de contrôle de conformité des travaux et l'accomplissement de diverses prestations de nature juridique,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune au service commun, pour tout ou partie des prestations exercées, donne lieu à la signature d'une convention définissant le périmètre cadre d'intervention, les obligations réciproques de chacun et plus généralement les règles régissant le fonctionnement du service,

CONSIDERANT que la commune s'acquittera du remboursement des dépenses de personnel, de locaux, de matériel, de fluides, etc. attachées au service rendu, en fonction du nombre de dossiers qu'elle aura confiés au service commun,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les conditions détaillées ci-avant,
- De décider de confier l'instruction des Permis de Construire, d'Aménager, de Démolir, Déclarations Préalables et Certificats d'Urbanisme au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du 01/01/2022,
- D'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les conditions détaillées ci-avant,
- Décide de confier l'instruction des Permis de Construire d'Aménager, de Démolir, Déclarations Préalables et Certificats d'Urbanisme au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du 01/01/2022,

Approuve la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA), et sept voix contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE)

SIVOM Val de Banquière désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération du 30.09.2021 d'adhérer au SIVOM Val de Banquière pour les compétences de la petite enfance et de la jeunesse.

Il propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès de ce syndicat intercommunal.

Sont candidats :

- Aux postes de titulaires : Jacques SAULAY et Joseph GIACALONE
Julien MAÏSSA et Jérôme MADONNA

- Aux postes de suppléants : Geneviève BACH et Alissia GUYONNET
Olivier LAMARRE et Catherine BAUDINO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour, de désigner

- Jacques SAULAY et Joseph GIACALONE en qualité de titulaires

- Geneviève BACH et Alissia GUYONNET en qualité de suppléants

pour représenter la commune auprès du SIVOM Val de Banquière

Julien MAÏSSA et Jérôme MADONNA et Olivier LAMARRE et Catherine BAUDINO ayant obtenu sept voix

Conventions intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Paillons nous a adressé sept conventions à la suite du retrait de la commune

Il propose au Conseil Municipal de les adapter afin de répondre aux besoins des enfants et des parents et en préservant les intérêts de la commune

La première est une convention cadre

1 – pour la convention cadre : *il est indiqué article 2.2 : « maintenir l'accueil des enfants dans les structures concernées par le retrait des deux communes jusqu'au 31 juillet 2022, puis les parties s'accordent pour assurer l'accueil jusqu'au 31 juillet 2022 » et article 4 : « la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement pour la même durée »*

Monsieur le Maire propose d'indiquer à la place du 31 juillet 2022 « jusqu'à la fin du cycle » afin de ne pas perturber les enfants et l'organisation des parents à l'article 2.2 et d'adapter l'article 4 en conséquence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE) de demander les modifications indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

La deuxième concerne la répartition du personnel pour la création et la gestion des structures pour la petite enfance, la gestion des structures existantes pour la petite enfance

2 – pour la convention de répartition du personnel, création et gestion des structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance » :

En page 1, le SIVOM Val de Banquière ne figure pas dans les parties à la convention.

Monsieur le Maire propose qu'il soit rajouté le SIVOM Val de Banquière

A l'article 2, il convient de supprimer les agents Pamela ANELLO et Jennifer NUSBAUM, qui n'étaient pas affectés à la crèche de Drap

A l'article 5, il convient de mentionner la date du 1^{er} janvier 2022, au lieu de celle du 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE) de demander les modifications indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant la répartition du personnel création et gestion des structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance.

3 - La troisième concerne la répartition du personnel pour la gestion des déchets ménagers et assimilés » : pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève

BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE) de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant la répartition du personnel gestion des déchets et assimilés

4 – La quatrième concerne la répartition du personnel pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE) de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant la répartition du personnel construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La cinquième concerne l'utilisation et la gestion des biens

5– pour l'utilisation et la gestion des biens : *article 3 il est indiqué « le procès verbal dressé à l'occasion de l'entrée en vigueur de la convention est joint à la présente convention (annexe n°1) » et page 8 « annexe 1 : procès-verbal de l'état des lieux », alors qu'il est indiqué article 3, 1^{er} paragraphe « un procès verbal d'état des lieux sera établi contradictoirement entre les représentants des parties lors de l'entrée en vigueur de la présente convention »*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE) de demander les modifications indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention utilisation et gestion des biens

La sixième concerne l'accueil des enfants en crèche

6 – pour l'accueil des enfants en crèche : *il est indiqué page 1 et article 3 jusqu'au 30 juillet 2022 alors qu'il convient d'indiquer jusqu'en fin de cycle afin de ne pas perturber les enfants et l'organisation des parents. Le SIVOM Val de Banquière ne figure pas dans les parties à la convention. Monsieur le Maire propose qu'il soit rajouté le SIVOM Val de Banquière. Il propose également que soit demandé le bilan CAF 2019 de la structure ainsi que la notification des droits réels CAF 2019 PSEJ et PSU déjà demandé à la CCPP par mails des 15 et 21.12.2021*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix de demander les modifications indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention accueil des enfants en crèche.

La septième concerne l'accueil des enfants en accueil de loisirs

7– pour l'accueil des enfants en accueil de loisirs : *il est indiqué article 2 jusqu'au 30 septembre 2022 et article 3 jusqu'au 29 juillet 2022 alors qu'il convient d'indiquer jusqu'en fin de cycle afin de ne pas perturber les enfants et l'organisation des parents. Le SIVOM Val de Banquière ne figure pas dans les parties à la convention. Monsieur le Maire propose qu'il soit rajouté le SIVOM Val de Banquière. Il propose également que soit demandé le bilan 2019 de l'ALSH extra et périscolaire concerné, les droits réels 2019 CAF PSEJ et PSO le volume sur 2021 des journées enfants concernés déjà demandé à la CCPP par mails des 15 et 21.12.2021*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix de demander les modifications indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention accueil des enfants en accueil de loisirs

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 13.07.2021, il a été décidé du retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et de l'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur

Il rappelle que les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions d'adhésion et les compétences en matière de coopération intercommunale

Il rappelle l'arrêté préfectoral en date du 08.12.2021 portant retrait de la commune de Chateaufort Villevieille de la CCPP et de l'adhésion à la MNCA

Il rappelle que l'activité de l'assainissement est gérée dans le cadre d'un budget annexe appliquant la nomenclature M49,

Il indique qu'il convient de clôturer au 31 décembre 2021 le budget annexe de l'assainissement, de transférer ultérieurement les résultats de clôture de ce budget annexe dans chacune des sections du budget principal, et de mettre à disposition également par une délibération à venir le passif ainsi que l'actif immobilisé à la Régie Eau d'Azur,

Il précise que les opérations de résultat seront soldées par des écritures non budgétaires du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal,

Il précise qu'une délibération viendra constater :

l'état de l'actif immobilisé et des subventions reçues arrêtés au 31 décembre 2021, les emprunts contractés au titre de la compétence « assainissement » arrêtés au 31 décembre 2021,

Il indique que l'actif immobilisé ainsi que les subventions reçues feront l'objet d'une mise à disposition à la Régie Eau d'Azur, et que les emprunts contractés au titre de la compétence « assainissement » et arrêtés au 31 décembre 2021 feront l'objet d'un transfert à la Régie Eau d'Azur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE)

- d'approuver la clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe de l'assainissement,
- que les opérations de clôture de ce budget feront l'objet d'écritures non budgétaires à constater dans les seules écritures du comptable public,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Assurance personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.11.2020, il a été décidé de souscrire au contrat d'assurance proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31.12.2022.

Le Centre de Gestion va renégocier courant 2022, dans le cadre d'un appel d'offre européen, le contrat d'assurance de groupe venant à échéance le 31.12.2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à ce nouvel appel d'offres, afin de connaître les nouvelles conditions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et la possibilité de mandater le centre de gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un

contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération, après information par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il indique que les conditions des contrats pour lesquels le centre de gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans, avec effet au 01.01.2023
- Catégorie de personnel à assurer : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC, des deux catégories.
- Seuil d'entrée sans conditions dans le contrat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner mandat au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées par quinze voix pour.

Autorisation d'ester en justice MASOTTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume MASOTTI a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice le 8 décembre 2020 pour des désordres affectant sa propriété à la suite du déversement d'eaux pluviales

Un expert a été nommé et a rendu son rapport

Le Conseil de Monsieur Guillaume MASOTTI a sollicité par courrier du 15.11.2021, la somme de 3 000 € au titre du préjudice moral et du préjudice résultant des troubles subis par son client, ainsi que les frais d'expertise judiciaire qui ont été mis à la charge de Monsieur Guillaume MASOTTI par le Tribunal Administratif, soit un total de 5 204.80€, outre la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie permettant de canaliser les eaux pluviales préconisés par l'expert

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire réaliser les travaux demandés par l'expert et propose de confier ce dossier à un avocat, si un accord amiable ne peut aboutir. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ester en justice

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE), d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à faire appel à un avocat, si une négociation ne peut aboutir.

Rectification de la décision modificative du service assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30.09.2021, il a été décidé de prévoir des crédits en recettes et en dépenses sur le budget assainissement.

Par erreur il a été noté « en investissement, dépenses, augmentation de 3 000€ au chapitre 021 » alors qu'il convenait de noter « en investissement, recettes, augmentation de 3 000€ au chapitre 023 »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération dans ce sens

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE), de modifier la délibération dans ce sens.

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20.01 au 19.02.2022

Afin de mettre en œuvre sa préparation et sa réalisation, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et deux agents recenseurs

Une dotation forfaitaire de recensement sera allouée à la commune et inscrite au budget primitif 2022

Les agents recenseurs seront rémunérés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour, de charger Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement et indique que les crédits nécessaires à la rémunération versée aux agents recenseurs seront inscrits au budget primitif 2022